

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5453

présenté par

Mme Yolaine de Courson

à l'amendement n° 5332 de Mme de Lavergne

ARTICLE 61

À l'alinéa 3, après le mot :

« serre »,

insérer les mots :

« , davantage protectrice de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat intègre un double objectif constant : celui de déterminer ces orientations de la politique de l'alimentation durable qui soit moins émettrice de gaz à effet de serre, d'une part, et d'autre part celle qui soit mieux protectrice de la biodiversité.

En effet, notre stratégie nationale bas carbone nous impose, et c'est l'un des objets premiers de cette loi, de réduire nos émissions de GES. Simplement, pour ce qui concerne particulièrement notre agriculture, et partant, notre alimentation et notre nutrition, nous devons également nous pencher sur la préservation de la biodiversité.

Un pur objectif de réduction des GES fait l'impasse sur la protection de la biodiversité. Il faut dès lors consacrer cette exigence de protection à tous les niveaux dans la loi, et a fortiori dans la stratégie nationale pour l'alimentation.